

TRANSPACK | Formule complète

L'assurance du ou des véhicules de l'entreprise

Les garanties essentielles :

- responsabilité civile circulation et fonctionnement
- les dommages subis par le véhicule: dommages par accident, actes de vandalisme, vol, incendie, dommages électriques, bris de glace
- la protection des droits de l'assuré: défense, recours

Les garanties optionnelles

- protection du conducteur: garantie corporelle du conducteur
- protection du véhicule: matériel, agencements professionnels et peintures publicitaires, accessoires et contenu privé du véhicule
- l'assistance: assistance aux personnes, dépannage, levage, remorquage, assistance aux véhicules légers, assistance panne 0 km des véhicules légers
- la protection des activités de l'assuré: immobilisation des véhicules, pertes financières, valeur majorée du véhicule, marchandises transportées pour propre compte

Les plus

- responsabilité fonctionnement incluse dans la RC Circulation
- garantie Incendie incluant les dommages électriques
- protection du patrimoine sur un plan financier et technique
- garantie disponibilité de l'outil de travail
- adaptation des tarifs
- assurance à la carte (par véhicule)
- mode de gestion prenant en compte les réalités de l'entreprise

En option

- garantie panne mécanique
- optiroad

L'assurance des marchandises transportées et de la responsabilité de l'entreprise de transport

L'assurance marchandises transportées et responsabilité du transporteur préserve la relation commerciale du transporteur avec ses clients dans le cadre de sa RC Contractuelle à l'égard des marchandises et le prémunit contre les conséquence de sa responsabilité vis-à-vis des tiers et de ses préposés

Principales garanties assurées

- responsabilité du transporteur avant et après livraison
- responsabilité contractuelle du voiturier ou du commissionnaire en transport terrestre
- dommages aux marchandises en complément de la responsabilité contractuelle

SECAT ASSURANCE

Tél : 0820.300.118

Email : contact@secat-assurance.fr

Evènements garantis:

- garantie de base: casse, avaries et mouille, accidents caractérisés et incendie, manquants, influence de la température et erreur de manipulation...
- Clause Vol qui conjugue des exigences de simple bon sens avec la réalité du métier de transporteur
- dommages immatériels
- garantie avant et après livraison à l'égard des tiers et des préposés du transporteur

Les plus

- contrat adaptable aux besoins spécifiques de chaque transporteur
- souplesse d'une garantie Vol adaptées aux marchandises transportées
- service après-vente par des gestionnaires spécialisés
- garantie faute inexcusable de l'employeur incluse
- aucune surprime en cas d'activités internationales occasionnelles et/ou d'activité de commissionnaire en pointe de trafic